Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 : Géographie, aménagement, environnement et développement - Fonctionnement et gestion des environnements urbains

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20 **ou d'un quitus**.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne

générale égale ou supérieure à 10/20 **et qu'il a obtenu les éventuels Quitus demandés par certaines matières de l'UE.**

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que les éventuels Quitus demandés par certaines UE ont été obtenus**. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La réussite du Master est conditionnée à une moyenne des moyennes des quatre semestres égale ou supérieure à 10/20 et l'obtention de tous les quitus.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master **et l'obtention de tous les quitus**. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises **et les quitus** ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Pour tous les travaux réalisés à domicile et donnant lieu à une évaluation, l'étudiant indique l'utilisation ou non d'une Intelligence Artificielle (IA). Si une IA est utilisée, l'étudiant précise pour quel usage l'IA a été mobilisée dans le travail (question/requête soumise à l'IA) et quel(s) passage(s) du rendu est/sont concerné(s).

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Cette règle des trois notes par UE passe à deux notes par UE lorsque l'une des deux notes concerne une évaluation pour laquelle les étudiants ont la possibilité de solliciter les conseils des enseignants/du tuteur sur le travail en cours. Les UE concernées sont les suivantes :

M2S1 : UE Gestion territoriale de l'environnement, UE Représentation socio-congitive de l'espace et entretiens qualitatifs, UE Mobilités urbaines : approche spatiale de la modélisation des comportements et gestion de la mobilité

M2S2 : UE Mémoire d'étude ou de recherche

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La formation ne propose pas de régime spécifique de conservation des notes au niveau des matières). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon les contraintes d'emploi du temps liées à sa situation, l'étudiant.e est prioritaire dans le choix du groupe de TD). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Selon les contraintes d'emploi du temps liées à sa situation, l'étudiant.e bénéficie d'une dispense d'assiduité). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon les spécificités de sa situation, l'étudiant.e bénéficie d'un étalement des études). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Grossesse

Semestre 3 :Fonctionnement et gestion des environnements urbains

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Gestion territoriale de l'environnement : acteurs, modalités, conflits**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit toutes matières de l'UE**	**AC**	**ET**	**1h00**	**0,5**								
GO18KM21	EC	Conflit et concertation		1		CCI	CM 6 TD 4													
								Dossier	SC	PE		0,5								
GO18KM24	EC	Gestion communautaire des ressources naturelles		1		CCI	CM 4													
GO18KM22	EC	Acteurs et conflits autour de l'eau		1		CCI	CM 5													
GO18KM25	EC	Politiques et gestion Air Climat Energie		1		CCI	CM 5													
GO18KM26	EC	Changement global et résilience des territoires		1		CCI	CM 5													
	UE	**Évaluation des impacts environnementaux**	**3**			**CCI**													
GO18KM11	Matière	Cadre règlementaire, stucture et contenu d'une évaluation des impacts		1		CCI	CM 8 TD 4													
								Ecrit	SC	PE	0h45	0,3								
GO18KM17	Matière	Législation ICPE et sa mise en oeuvre		1		CCI	CM 6 TD 6													
								Dossier	SC	PE		0,3								
								Oral final	AC	EO	0h10	0,4								
	UE	**Simulation des processus socio-environnementaux**	**3**	**1**		**CCI**		**Oral initial** **Dossier** **Oral final**	**SC** **SC** **AC**	**EO** **PE** **EO**	**0h05** **0h10**	**0,3** **0,3** **0,4**								
GO18KM43	EC	Conception et mise en œuvre de modèles de simulation		1		CCI	CM 2 TD 20													
	UE	**Méthodologie de projet et recherche : approfondissement**	**3**	**1**		**CCI**													
GO18KM54	EC	Publication et revues		1		CCI	CM 4													
GO18KM52	EC	Présentation du mémoire, éthique de travail		1		CCI	CM 4													
GO18KM55	EC	Atelier complexité		1		CCI	TD 13	**Exposé oral** **Note de synthèse (support, jeu d'acteurs...)**	AC AC	EO PT	0h20	0,5 0,5								
GO18GM15	EC	Séminaires transversaux		1		CCI	TD 15	**Validation par assiduité** **Langue** : Anglais Que pour les étudiants M1 **Organisation d'un séminaire** Evaluation d'une compétence technique. Que pour les étudiants M2	SC AC	Q Q										
	UE	**Prospective du socio-écosystème urbain**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit sur les deux dimensions (sociale et spatiale)**	**AC**	**ET**	**2h00**	**0,5**								
GO18KM75	EC	Dimensions sociale des villes		1		CCI	CM 6													
GO18KM76	EC	Dimension spatiale des villes		1		CCI	CM 4													
GO18KM77	EC	Ingéniérie écologique		1		CCI	CM 2													
GO18KM78	EC	Projet d'aménagement et de développement des villes		1		CCI	CM 2 TD 6													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Exercice	SC	A		0,5								
	UE	**Représentations socio-cognitives de l'espace et entretiens qualitatifs**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit sur une question de cours**	**SC**	**PE**	**0h30**	**0,5**								
GO18KM83	EC	Représentations et entretiens semi-directifs		1		CCI	CM 8 TD 18													
								Ecrit	AC	ET	2h00	0,5								
	UE	**Mobilités urbaines : approche spatiale de la modélisation des comportements et gestion de la mobilité**	**3**	**1**		**CCI**														
GO18KM93	EC	Scénarii d'évolution urbaine et modélisation des flux		1		CCI	CM 2 TD 12													
								Exercice	AC	EO	0h15	0,5								
GO18KM94	EC	Variabilité spatiale des comportements et gestion de la mobilité		1		CCI	CM 6 TD 6													
								Exercice	AC	R		0,5								
	UE	**Air, Climat et Energie : Confort thermique et pollution de l'air**	**3**	**1**		**CCI**														
GO18KM19	EC	Ambiance climatique et confort thermique : concepts, mesures et modélisation		1		CCI	CI 12													
								Ecrit	SC	PE	1h00	0,5								
GO18KM20	EC	Modélisation du climat urbain et de la pollution de l'air		1		CCI	CI 12													
								Exercice	SC	PE	0h30	0,15								
								Exercice de modélisation	AC	PE	1h00	0,35								
	UE	**Risques, évaluations en santé urbaine**	**3**	**1**		**CCI**		**QCM toutes les matières de l'UE**	**AC**	**QC**	**1h30**	**0,2**								
GO18KM15	EC	Évaluation des impacts sur la santé		1		CCI	CM 6 TD 10													
								Oral sur dossier	SC	RS	0h15	0,4								
GO18KM18	EC	Risques et catastrophes		1		CCI	CM 8													
								Ecrit	SC	ET	1h30	0,4								
		Choisir 1 élément(s)																		
GO18KM32	**UE**	**Projet Commande Professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 25**	**Dossier collectif**	**SC**	**PE**		**0,4**								
								Oral sur la production écrite	**AC**	**EO**	**0h20**	**0,4**								
								Autoévaluation	**AC**	**PE**		**0,2**								
VI6AKMPI	**UE**	**Projet interdisciplinaire en durabilité**	**3**			**CCI**														

Semestre 4 : Fonctionnement et gestion des environnements urbains

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Projet professionnel**	**3**	**1**		**CCI**														
GO18LM13	EC	Préparer sa candidature		1		CCI	TD 3	**Attestation de participation atelier de préparation CV et entretien**	SC	Q		0,5								
GO18LM14	EC	Bilan des compétences		1		CCI	TD 3	**Oral sur bilan des compétences**	AC	RS		0,5								
	UE	**Mémoire d'étude ou de recherche**	**27**	**9**		**CCI**		**Mémoire**	**AC**	**M**		**0,7**								
								Oral sur mémoire	**AC**	**EO**	**0h20**	**0,3**								
GO18LM21	EC	Stage et mémoire 2		1		CCI														

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PT	Évaluation des pratiques techniques
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance
A	Autre